

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 09 octobre 2026

CA 2026 - 23 : Contributions financières 2027 des communes et des EPCI

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni le vendredi 09 octobre 2026, à l'Eurelium, rue Cardinal Pie à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Hervé BUISSON
Mme Annie CAMUEL
Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Marc GUERRINI
M. Rémi MARTIAL

M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Jacques GLATIGNY
M. Olivier HOUDY
Mme Nadia LEGER
Mme Jocelyne MENAGER
M. Pierre SANIER
M. Eric SEGARD

Membre(s) excusé(s) :

Mme Danièle CARROUGET
Mme Karine DORANGE
M. Joël BILLARD
M. Stéphane LEMOINE
Mme Gaëlle CHASSELOUP
Mme Stéphanie COUTEL représentée par M. Jean-Jacques GLATIGNY
M. Harold HUWART
Mme Elisabeth STANDAERT

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Anne BRACCO ayant donné pouvoir à M. Hervé BUISSON

Présents de droit :

M. Xavier PELLETIER, préfet d'Eure-et-Loir
Mme Hélène HESS, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir
M. Laurent ARCHENAUULT, payeur départemental

Excusé(s) :

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY ; Mme Corinne ARNOULT ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Commandante Jennifer DAVID ;

Excusé(s) : Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir. Membres de la CATSIS : Adjudant-chef Sébastien DUFOSSÉ ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD Lieutenant Sylvain ESNAULT ; Adjudant Dominique GUILMIN ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Caporale Gwenaëlle HALLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20261009-CA_2026_23_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2026

Publication : 12/10/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

Vu l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation paru au journal officiel de la république française le 14 juin 2026.

Progression des contributions financières des communes et EPCI

L'article L1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Chaque année, l'indice de référence choisi par le conseil d'administration est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages.

Il est proposé pour l'année 2027 d'actualiser le montant des contributions financières des communes et EPCI en prenant en compte la période mai 2025 - mai 2026.

La progression constatée est de **+ 2,41 %** (passage de l'indice de 99,96 à 102,37).

	2026	2027	Progression
Contribution financière des communes et EPCI ayant la compétence incendie (Eure-et-Loir) ou la compétence contribution au budget du SDIS	20 817 676,48	21 319 382,48	+ 2,41 %¹
			+ 501 706,00 €

Modalités de répartition entre les communes et EPCI

Les modalités de répartition sont définies par le conseil d'administration.

Lors de la séance du 7 octobre 2025, le conseil d'administration a acté, pour l'année 2026, que la répartition se ferait :

- pour moitié au regard du potentiel fiscal de l'année en cours ;
- pour moitié au regard de la population DGF de l'année en cours.

Il est proposé de reprendre les mêmes modalités pour 2027.

La formule de calcul est donc la suivante :

Formule de calcul	Exemple (EPCI CC du Perche)
50% contribution financière 2027 totale x potentiel fiscal 2026 de la commune/EPCI compétent ² + 50% contribution financière 2027 totale x population DGF 2026 de la commune/EPCI compétent ³ = Contingent 2027 pour un EPCI	10 659 691 € x 0,051777371 (21 629 302 / 417 736 581) + 10 659 691 € x 0,0433960497 (19 806 habitants / 456 401 habitants) = 1 014 519,26 €

¹ Taux non arrondi : 2,41 %

² potentiel fiscal 2026 de la commune / potentiel fiscal 2026 départemental

³ population DGF 2026 de la commune / population DGF 2026 départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20261009-CA_2026_23_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2026

Publication : 12/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Contribution du SDIS 27

Le remboursement par le SDIS 27 pour les communes de l'Eure (Musy, St-Georges-Motel) défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir est actualisé chaque année dans les mêmes conditions.

Il est proposé de faire progresser la contribution du SDIS 27 de + 2,41 %, soit 82 042,21 €.

*

Considérant les éléments présentés ci-dessus, le montant total des contributions financières 2027 est de 21 401 424,69 €.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2027 ;
- les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2027 ;
- qu'en cas de création d'une commune nouvelle ou en cas de modification du périmètre d'un EPCI ayant la compétence incendie ou du transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS » à un EPCI intervenant, le montant du contingent 2027 sera égal à la somme des contingents des communes concernées ;
- les modalités d'actualisation de la contribution du SDIS 27 ;
- le montant des contributions figurant dans le tableau joint en annexe pour l'année 2027, sachant que 17 807 420,48 € seront imputés sur le compte 74758 pour les EPCI ayant la compétence incendie et 3 511 962,05 € sur le compte 74748 pour les communes de l'Eure-et-Loir (21 319 382,48 €) et le SDIS 27 (82 042,21 €).

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28



Christophe LE DORVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20261009-CA_2026_23_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2026

Publication : 12/10/2026